



DÉPARTEMENT DU LOIRET
Arrondissement d'ORLÉANS
COMMUNE
DE
CLÉRY SAINT ANDRÉ
Code postal: 45370
Téléphone: 02.38.46.98.98

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE OCTROYANT UNE PERMISSION DE VOIRIE SUR LES VOIES COMMUNALES

Le Maire de la commune de Cléry-Saint-André,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L.2542-2 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,

Considérant la demande en date du lundi 18 mai 2026 **présenté par Madame et Monsieur GRIVEAU** l'intéressé sollicite l'autorisation pour la livraison de toupies béton en bordure et sur la dépendance de voie communale 12 Rue de la Fontaine, 45370 CLÉRY-SAINT-ANDRÉ, conformément aux plans et documents ci-annexés,

ARRÊTE n° 68-5-2026

Article 1^{er} : Madame et Monsieur GRIVEAU sont **autorisées à barrer la Rue de la Fontaine, 45370 CLÉRY-SAINT-ANDRÉ, en vue de procéder à une livraison de toupies béton, au 12 Rue de la Fontaine** dans le strict respect des plans et documents ci-annexés. **La Rue de la Fontaine sera barrée le vendredi 22 mai 2026 de 7h00 à 12h00, de l'angle Rue de la Vieille Voie/Rue de la Fontaine, Rue de Saint André/Rue de la Fontaine, le temps de la livraison.**

Article 2 : Les travaux devront être entrepris au plus tôt **le vendredi 22 mai 2026 et terminés dans le délai de 1 jour.** En cas d'inexécution des travaux dans ces délais, **l'autorisation sera retirée, sauf reconduction expresse consentie par la Maire.**

Article 3 : A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager **la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 10 jours.** Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. En cas de non remise en état un procès-verbal sera rédigé.

Article 4 : La présente autorisation **est accordée pour une durée de 1 jour,** elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 : Le permissionnaire assurera la signalisation de son chantier, selon les réglementations en vigueur et il sera sous sa responsabilité de procéder à un éclairage de nuit.

Article 6 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7 : La présente autorisation sera retirée, en cas de non respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Cléry-Saint-André, Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de Cléry Saint André, Monsieur le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète et à Monsieur le Directeur Départemental de l'équipement.

Fait à Cléry-Saint-André,

Le lundi 18 mai 2026.

Madame le Maire

Ludivine RAVELEAU

